

70510 - Modernisation du réseau routier

Désaffectation et déclassement d'une partie de la RD 111 à DUPPIGHEIM

Rapport n° CP/2018/239

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de la désaffectation et du déclassement d'une partie de la RD 111 en vue d'un échange de terrains avec les propriétaires riverains pour la construction du nouveau tracé de la voirie départementale à DUPPIGHEIM.

Par délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental du 20 mars 2017 (délibération n° CD/2017/001), il a été décidé de réaliser un projet de déviation de la Route Départementale 111 à Duppigheim. Cette opération implique la cession de la surface qui ne correspondra plus à la voirie routière au profit des propriétaires riverains.

Aussi, préalablement à sa cession, l'ancienne voirie doit sortir du domaine public du Département du Bas-Rhin et intégrer son domaine privé à l'issue d'une procédure de désaffectation et de déclassement, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En outre, dans la mesure où le déclassement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la réalisation d'une enquête publique préalable à la décision de déclassement est nécessaire, en application de l'article L.131-4 du Code de la voirie routière.

1. Caractéristiques de la voirie à désaffecter et à déclasser

Le tronçon concerné par la désaffectation et le déclassement a une longueur totale de 660 mètres.

Sur le référentiel de repérage du réseau routier départemental, le tronçon concerné se situe entre les points de repères PR 0+101 et PR 2+059 (valeurs janvier 2018) de la RD 111. Il comprend un giratoire, faisant également partie de la RD 111, dont la fonction actuelle est de permettre l'accès aux sites industriels riverains et le raccordement de la voie communale de l'Avenue de la Concorde à Duppigheim.

Du point de vue cadastral, l'emprise de la voirie concernée par le projet de déclassement est la suivante :

- Section 14 n°111 de 33,72 ares, n°116 de 3,36 ares, n°118 de 2,31 ares et n°143 de 45,15 ares ;
- Section 60 n°401 de 2,27 ares, n°404 de 3,81 ares, n°407 de 19,42 ares et n°473 de 11,40 ares.

D'autre part, les concessionnaires de réseaux ayant des linéaires implantés dans le sous-sol de l'infrastructure faisant l'objet du déclassement ont été recensés afin de les associer à la procédure lancée par le Département du Bas-Rhin.

2. Modalités et conclusions de l'enquête publique

L'enquête publique a été réalisée en application des dispositions des articles L.131-4 et R.131-3 à R.131-8 du Code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration.

Par arrêté du 25 janvier 2018, Monsieur le Président du Conseil Départemental a désigné le commissaire enquêteur et a défini les modalités de l'enquête qui s'est déroulée du 20 mars au 3 avril 2018 à la Mairie de Duppigheim.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a formulé les conclusions suivantes :

« Avis favorable sans réserve pour le projet de déclassement d'une partie du domaine public routier départemental du Bas-Rhin (Route Départementale 111 dans la zone d'activités économiques de la Bruche sur le ban communal de DUPPIGHEIM). »

3. Désaffectation matérielle de la voirie et déclassement

Par ailleurs, il est précisé que la route a été récemment fermée à la circulation et n'est plus affectée matériellement à aucun service public, ni à l'usage direct du public et que par voie de conséquence, il convient de la faire sortir du domaine public du Département.

La réalisation de la condition matérielle de désaffectation étant remplie, il est possible, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, de prononcer le déclassement du domaine public pour permettre son incorporation dans le domaine privé départemental et ainsi faire inscrire cette surface dans le patrimoine privé aliénable du Département.

4. Echange après déclassement

L'intégration du tronçon de voirie départementale dans le domaine privé du Département est un préalable qui permettra la réalisation d'un échange de surfaces entre le Département et les propriétaires des terrains riverains.

Cette régularisation foncière sera réalisée ultérieurement et répondra aux prescriptions réglementaires liées au droit de priorité des riverains en cas de déclassement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- constate la désaffectation du domaine public d'une partie de la RD 111, dont l'emprise :

- est constituée des parcelles sises à Duppigheim et cadastrées section 14 n°111 de 33,72 ares, n°116 de 3,36 ares, n°118 de 2,31 ares, n°143 de 45,15 ares et section 60 n°401 de 2,27 ares, n°404 de 3,81 ares, n°407 de 19,42 ares, n°473 de 11,40 ares ;*

- n'est plus affectée au fonctionnement du service public routier au motif de l'interruption de toute mission de service public ;*

- décide de procéder au déclassement du domaine public départemental d'une partie de la RD 111, dont l'emprise est constituée des parcelles sises à Duppigheim et cadastrées

section 14 n°111 de 33,72 ares, n°116 de 3,36 ares, n°118 de 2,31 ares, n°143 de 45,15 ares et section 60 n°401 de 2,27 ares, n°404 de 3,81 ares, n°407 de 19,42 ares, n°473 de 11,40 ares, pour la faire entrer dans le domaine privé départemental.

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY